

## Achat de nouveaux équipements

Lors de l'acquisition de nouvelle machine ou outils, la procédure dites des 3 feux verts doit être appliquée. Cette procédure est souvent réalisée de manière informelle lors d'un achat.

Elle se traduit par une série de questions avant de concrétiser l'investissement pour éviter que ce nouvel achat ne finisse dans un coin de l'atelier plein de poussière car pas utilisé ou pas adapté aux besoins de l'entreprise.

« Quels sont mes besoins ? La machine améliore t'elle mon quotidien ? Est-elle sécurisée ? Apporte-t-elle un nouveau risque ? Quels sont les avantages ergonomiques, organisationnels ou de rentabilité que vais-je en tirer ? Mes travailleurs sont-ils compétents/formés pour l'utiliser ? ... »

Mais alors, dans quel(s) cas et comment dois-je formaliser ma procédure d'achat ?

### I. Quand formaliser la règle des 3 feux verts ?

Elle est d'application pour les types d'équipements suivants :

Type d'équipement	Exemples
Les machines ou appareils qui constituent des ensembles équipés (ou destiné à l'être) d'un système d'entraînement autre que la force humaine appliquée directement	Tondeuse, tracteur, chariot élévateur, ...
Les outils mécanisés qui sont actionnés par une force autre que la force musculaire	Poste à souder, outillage pneumatique, foreuse, ...
Les équipements pour les travaux en hauteur	Echelle, échafaudage, ...
Les installations dans les bâtiments formant une entité	Installation de chauffage, installation de gaz, ...
Substances susceptibles d'avoir un impact pour la santé ou la sécurité des travailleurs	Désherbant, produits de nettoyage, huiles, ...

### II. À quel moment l'appliquer ?

Elle s'applique dès le processus de réflexion de l'achat de la machine ou de l'équipement, lors de « 3 moments clés » :

- **Avant de passer la commande** : de quoi ai-je besoin ? Quelles sont les caractéristiques utiles de la machine ? Quels sont les risques ? Que faire pour diminuer aux maximum les risques liés à l'utilisation ?
- **Lors de la livraison** : Est-ce la machine que j'ai commandée ? Est-elle conforme ? ;
- **Avant la mise en service** : Est-ce que l'installation ou montage de l'équipement est réalisé selon les prescriptions du constructeur ? Est-ce que les risques engendrés par l'utilisation de la machine sont maîtrisés ? Est-ce que la fiche de poste est rédigée ? Est-ce que l'écologie ou formation des travailleurs sont réalisés avant d'utiliser la machine sur le terrain ? ...



## 1 - Le premier feu vert : avant de passer la commande

Avant de passer la commande, il faut s'informer des risques propres aux nouveaux équipements. Le conseiller en prévention participe à l'élaboration du bon de commande et le contresigne.

Pour toutes les commandes de matériel, le bon de commande/cahier des charges doit contenir des clauses générales qui exigent que le vendeur respecte :

- **La législation en vigueur** sur le bien-être au travail, et les autres règlements pertinents ;
- **Les conditions de sécurité et d'hygiène nécessaires** pour atteindre les objectifs de gestion des risques ;
- **La conformité de l'offre** au regard de toutes les dispositions indiquées sur le bon de commande.



Selon le matériel commandé, **le formulaire de commande peut contenir des exigences spécifiques en matière de prévention et de protection au travail** décrites sous forme de recommandations ou de normes à suivre.



## 2- Le deuxième feu vert : lors de la livraison

Le fournisseur doit remettre **une attestation ou un certificat** signifiant que l'équipement livré reprend toutes les **clauses de sécurité et d'hygiène** mentionnées dans le bon de commande.

Ces documents se retrouvent sous la forme de **marquage CE, attestation de conformité, le mode d'emploi** dans la langue usuelle de l'entreprise, ...

C'est le conseiller en prévention (ou la personne chargée de la prévention) qui s'assurera de la conformité du nouvel équipement.

## 3- Le troisième feu vert : avant la mise en service

Le conseiller en prévention (ou la personne chargée de la prévention) rédige un rapport de mise en service avant la première mise en service de l'équipement. Cette démarche peut se faire en collaboration avec le service externe. **Ce rapport certifie que les mesures de protection contre les risques liés à l'utilisation du nouvel équipement ont été prises.**

S'il est présent au sein de l'entreprise, le comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT) doit être informé de l'existence de ce document et doit pouvoir le consulter.

**Le mode d'emploi ainsi que les instructions ou les fiches de postes doivent être disponibles et compréhensibles pour les travailleurs.** Si un écolage ou une formation est nécessaire à l'utilisation du matériel, il est vivement conseillé de consigner, dater et contresigner un document attestant du déroulement de l'apprentissage avant l'utilisation sur le terrain.



L'employeur ne peut procéder à la mise en service sans disposer de ce rapport. Il doit également vérifier que toutes les instructions de l'équipement sont disponibles dans la langue de l'utilisateur, compréhensibles, et comprises par les travailleurs.

### III. En pratique

Vous l'aurez compris, avec la mise en place de la procédure des trois feux verts, le législateur souhaite que chaque achat soit pertinent pour la sécurité des travailleurs.

Afin de répondre à ces mesures, nous vous conseillons, **lors d'un achat** :

- **D'être vigilant aux aspects sécurité (protection et garant, bouton arrêt urgence, dB(A) émis...)** en plus des aspects rentabilités.
- De **conserver précieusement les différents documents relatifs à votre achat (mode d'emploi, certificat de conformité ...)**,
- De **réaliser une analyse de risques** de la machine permettant la rédaction de la fiche de poste,
- De **former les travailleurs** à cette nouvelle utilisation.

L'achat d'une nouvelle machine, équipement ou outils est un passage important dans la vie d'une entreprise. Évidemment l'un des critères importants est l'aspect financier, mais n'oublions pas que lors d'un investissement, **la santé et la sécurité des travailleurs favorisent non seulement la réalisation d'un travail de qualité** mais également le maintien financier de l'entreprise permettant de nouveaux achats de matériel...

Nous conseillons également de **choisir un nouveau matériel en coordination avec les travailleurs et la personne chargée de la prévention santé et sécurité afin d'optimiser tant les critères sécurité qu'efficacité/rentabilité.**

Si vous avez besoin d'aide ou de conseils pour la mise en place de la procédure des 3 feux verts, n'hésitez pas à contacter votre service externe de prévention et de protection au travail.